

Conseil Municipal du 12 décembre 2024

DEL2024_12_12_01	ADMINISTRATION	APPROBATION DU PROCES VERBAL du 18 novembre 2024	unanimité
DEL2024_12_12_02	PERSONNEL	Mise jour du tableau des effectifs	unanimité
DEL2024_12_12_03	FINANCES	DM n° 1 - Emprunts sur le budget communal	unanimité
DEL2024_12_12_04	ADMINISTRATION	Convention Globale Territoriales	unanimité
DEL2024_12_12_05	ADMINISTRATION	Convention avec "le passage" pour 2025	unanimité
DEL2024_12_12_06	ADMINISTRATION	Approbation du RPQS de 2023	unanimité
DEL2024_12_12_07	FONCIER	Régularisation acte servitude MERCIER	unanimité



Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de PLOEZAL Séance du 12 décembre 2024

Date convocation : 09/12/2024	Le douze décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 09 Votants : 11	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER ; Mr François LE GOAZIOU, Mr Joseph LE CHEVERT ; Mme Céline LE RU, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO, Absent : Mme Claudine MONJARET (Excusée) ; Mr Yannick CARMIGNAC (Excusé), Mme Brigitte LE BAIL (Excusée) et Mme Sandrine MOREAUX. Excusés : Mr Jean Louis HERVE à donné procuration à Mr Jean Michel VIEL ; Mme Dominique GELGON a donné procuration à Mme Carole MEYER Secrétaire de séance : Mme Céline LE RU

2024_12_12_01 OBJET : Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2024

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmise par mail, à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024

APPROUVE le PV du conseil municipal du 18 novembre 2024

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Céline LE RU



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 décembre 2024

Date convocation : 09/12/2024	Le douze décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres :	
En exercice : 15	
Présents : 09	
Votants : 11	
	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER ; Mr François LE GOAZIOU, Mr Joseph LE CHEVERT ; Mme Céline LE RU, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO, Absent : Mme Claudine MONJARET (Excusée) ; Mr Yannick CARMIGNAC (Excusé), Mme Brigitte LE BAIL (Excusée) et Mme Sandrine MOREAUX. Excusés : Mr Jean Louis HERVE a donné procuration à Mr Jean Michel VIEL ; Mme Dominique GELGON a donné procuration à Mme Carole MEYER Secrétaire de séance : Mme Céline LE RU

2024_12_12_02 OBJET : MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission du personnel, et le jury de recrutement avait délibérée sur le choix de la personne remplaçante de Jean Marc, qui sera en retraite à partir du 1^{er} avril 2025.

Le nouvel agent, non titulaire de la fonction publique, sera donc recruté au grade d'adjoint technique, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Suite à cette nomination, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en date du 1^{er} janvier 2025

Entendu l'exposé de Mr le maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE Le recrutement d'un agent au service technique, suite à un départ en retraite
FIXE le tableau des effectifs comme ceci, afin de lancer la procédure de recrutement

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	DHS	Nombre
Administratif	Rédacteur	Rédacteur Ple de 2ème classe	35	1
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif Ple de 1ere classe	17,50	1
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35	2
		Agent de maîtrise	30	1
		Adjoint technique Ple de 1ere classe	22	1
		Adjoint technique	35	1
		Adjoint technique	35	1
		Adjoint technique	28	1
		Adjoint technique	15	1
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	Ajout du patrimoine Ple de 1ere classe	35	1
Animation	Adjoint D'animation	Adjoint d'animation	35	1
Sociale	ATSEM	ATSEM Ple de 1ere classe	28	1

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en susdits

Pour copie conforme

Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
 Mme Céline LE RU



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 décembre 2024

Date convocation :	Le douze décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres :	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER ; Mr François LE GOAZIOU, Mr Joseph LE CHEVERT ; Mme Céline LE RU, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO,
En exercice : 15	Absent : Mme Claudine MONJARET (Excusée) ; Mr Yannick CARMIGNAC (Excusé), Mme Brigitte LE BAIL (Excusée) et Mme Sandrine MOREAUX.
Présents : 09	Excusés : Mr Jean Louis HERVE a donné procuration à Mr Jean Michel VIEL ; Mme Dominique GELGON a donné procuration à Mme Carole MEYER
Votants : 11	Secrétaire de séance : Mme Céline LE RU

2024_12_12_03 OBJET : Décision Modificative n° 1 – Emprunts

Mr le maire précise qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal de 2024, afin d'effectuer les derniers paiements des emprunts.

Ci-joint une proposition d'écritures comptables :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60812 : Energie - Electricité	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 300,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	11 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	11 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	11 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 600,00 €	11 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 au budget principal

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN



Le secrétaire de Séance,
Mme Céline LE RU

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 décembre 2024

Date convocation : 09/12/2024	Le douze décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 09 Votants : 11	<p>Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER ; Mr François LE GOAZIOU, Mr Joseph LE CHEVERT ; Mme Céline LE RU, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO,</p> <p>Absent : Mme Claudine MONJARET (Excusée) ; Mr Yannick CARMIGNAC (Excusé), Mme Brigitte LE BAIL (Excusée) et Mme Sandrine MOREAUX.</p> <p>Excusés : Mr Jean Louis HERVE a donné procuration à Mr Jean Michel VIEL ; Mme Dominique GELGON a donné procuration à Mme Carole MEYER</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Céline LE RU</p>

2024_12_12_04 OBJET : Convention Territoriale Globale

Un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp Paimpol Agglomération. Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles. Une première convention portant sur les thématiques enfance, jeunesse et accès aux droits, a été signée par Guingamp Paimpol Agglomération et l'ensemble des communes pour la période 2021-2024.

Ces deux documents cadre ont permis la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire : mise en place d'une coordination handicap, dispositif d'accueil petite enfance pour les familles en insertion, projets de création de 22 places d'accueil collectif en gestion publique (Bourbriac et Paimpol), mise en place d'un numéro unique Info Petite Enfance, appel à projets pour développer les MAM et les micro-crèches privées, soutien et développement du collectif parentalité, création de « Logez jeunesse » pour accompagner les jeunes dans leur recherche de logement, meilleure couverture du territoire en matière de santé mentale des jeunes, développement des dispositifs d'engagement de la jeunesse (Pass Engagement, SNU, Service Civique, Argent de Poche)...

Ces documents stratégiques arrivent à échéance en décembre 2024. Il est proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité. En lien avec les missions de la CAF et les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération, 6 thématiques ont été retenues pour cette nouvelle convention : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, handicap et parentalité.

Tout au long de l'année 2024, une démarche participative de concertation réunissant élus, institutions, acteurs associatifs et professionnels s'est déroulée avec 3 objectifs :

- Evaluer les actions mises en place lors de la précédente période

- Réaliser un diagnostic partagé des besoins du territoire
- Fixer des priorités d'intervention pour 2025-2029 par le biais d'un nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles

6 nouveaux défis principaux ont ainsi été identifiés :

- Conforter les dispositifs existants et développer de nouveaux outils/dispositifs pour que le plus grand nombre puisse accéder à ses droits
- Proposer une offre d'accueil petite enfance diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire
- Améliorer l'offre d'accueil de loisirs au service de l'épanouissement et du développement de l'enfant
- Accompagner le bien-être et permettre l'émancipation des jeunes du territoire à travers la coopération entre les acteurs de la communauté éducative
- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles
- Disposer d'un lieu ressource permettant de s'informer et d'échanger autour de la parentalité

Un plan d'actions a également été établi. Celui-ci s'est concentré sur 21 actions qui pouvaient se lancer rapidement sur la période 2025-2027. Il est convenu d'organiser une nouvelle concertation avec élus et acteurs du territoire en milieu de période, courant 2027, pour faire un point d'étape et entrevoir de nouvelles actions en fonction de l'évolution des besoins.

Un Comité de pilotage composé d'élus de l'Agglomération et des communes, de représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la CAF se réunira une fois par an pour mesurer l'avancée des actions. Les communes intéressées pour intégrer ce comité de pilotage peuvent le faire remonter. Afin de faciliter la communication entre l'Agglomération et les communes, il est également proposé de nommer un élu référent qui recevra les informations et compte-rendus annuels des actions mises en place.

Toutes les communes du territoire sont appelées à délibérer et à signer la nouvelle convention, leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets, de bénéficier du soutien de la CAF.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- Prendre acte du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic
- Autoriser la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Valider les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le maire Mr Guy CONNAN



Le secrétaire de Séance,
Mme Céline LE RU

Page 2 sur 2

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 décembre 2024

Date convocation :	Le douze décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres :	<u>Etaient présents</u> : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER ; Mr François LE GOAZIOU, Mr Joseph LE CHEVERT ; Mme Céline LE RU, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO,
En exercice : 15	<u>Absent</u> : Mme Claudine MONJARET (Excusée) ; Mr Yannick CARMIGNAC (Excusé), Mme Brigitte LE BAIL (Excusée) et Mme Sandrine MOREAUX.
Présents : 09	<u>Excuses</u> : Mr Jean Louis HERVE a donné procuration à Mr Jean Michel VIEL ; Mme Dominique GELGON a donné procuration à Mme Carole MEYER
Votants : 11	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Céline LE RU

2024_12_12_05 OBJET : Convention « le passage » pour 2025

Le Maire présente une Convention du Centre canin Fourrière « Le Passage » pour la capture des animaux errants, l'enlèvement des animaux morts et la gestion de la fourrière animale. La cotisation est de 1 446,85 € TTC / an pour la Collectivité, présentée comme ceci :

**ARTICLE – 12 : ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS
pour les MAIRIE 2025
(TVA en vigueur 20%)**

*INSEE Indice du coût du travail Indice juin 2023 : 129,2 ; Indice juin 2024 : 132,6 : Soit 1,03
Formule de calcul : $P = P^o \times (ICHTrev-TS / ICHTrev-TS n-1)$ Soit : $0,94 \times 1,03 = 0,97 \text{ €/ht}$*

Commune de plus de 1000 habitants : (par habitants).....

Option N° 1

0,97 €/ht

*Recensement légal INSEE 2021 en vigueur le 1^{er} janvier 2024
PLOEZAL : 1243 habitants*

Le montant annuel de la cotisation est de :

1 205,71 €/ ht
241,14 €/tva
1 446,85 €/ttc

*Prestations complémentaires pavantes :
A la charge de la mairie si le propriétaire n'est pas identifié.*

- 4 Visite supplémentaire vétérinaire : (si nécessaire)
 - 4 Castration chat de plus de 6 mois :
 - 4 Ovariectomie femelle de plus de 6 mois :
 - 4 Ovario-Hystérectomie femelle de plus de 6 mois :
 - 4 Euthanasie.....
- (Animaux de moins de 35 kg, au-delà, frais réels vétérinaire) (tva20%)*

65,26 €/ht
60,21 €/ht
95,36 €/ht
125,46 €/ht
75,27 €/ht

Dans le cadre de l'article 5-2-4 de cette convention : A la charge de la Mairie

- Frais de garde / pension par jour :

7,36 €/ht

Option N° 1 N°824010PLOEZ, période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité, à l'unanimité,

DÉCIDE de signer la convention avec la Fourrière « Le Passage » selon les conditions ci-dessus.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme

Le maire Mr Guy CONNAN



Le secrétaire de Séance,
Mme Céline LE RU

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 décembre 2024

Date convocation : 09/12/2024	Le douze décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 09 Votants : 11	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER ; Mr François LE GOAZIOU, Mr Joseph LE CHEVERT ; Mme Céline LE RU, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO, Absent : Mme Claudine MONJARET (Excusée) ; Mr Yannick CARMIGNAC (Excusé), Mme Brigitte LE BAIL (Excusée) et Mme Sandrine MOREAUX. Excusés : Mr Jean Louis HERVE à donné procuration à Mr Jean Michel VIEL ; Mme Dominique GELGON a donné procuration à Mme Carole MEYER Secrétaire de séance : Mme Céline LE RU

2024_12_12_06 OBJET : : Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités locales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public qu'il gère.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'exercice 2023 concernant le Service d'eau potable

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Céline LE RU



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 décembre 2024

Date convocation : 09/12/2024	Le douze décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres :	
En exercice : 15	
Présents : 09	
Votants : 11	
	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER ; Mr François LE GOAZIOU, Mr Joseph LE CHEVERT ; Mme Céline LE RU, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO, Absent : Mme Claudine MONJARET (Excusée) ; Mr Yannick CARMIGNAC (Excusé), Mme Brigitte LE BAIL (Excusée) et Mme Sandrine MOREAUX. Excusés : Mr Jean Louis HERVE a donné procuration à Mr Jean Michel VIEL ; Mme Dominique GELGON a donné procuration à Mme Carole MEYER
	Secrétaire de séance : Mme Céline LE RU

2024_12_12_07 OBJET : : Servitude MERCIER- Régularisation

Mr le maire précise qu'une délibération avait été prise dans ce sens le 12 juin 2023.

Après recherches dans les différents actes, la proposition faite ce jour, par la rédaction d'un acte en la forme administrative, ne paraissait pas adéquate et sécurisante, au vu du passif de la parcelle.

Il est donc préférable de demander conseil au Notaire de PONTRIEUX, pour la rédaction d'un acte notarié.

Mr le maire précise que cette régularisation, datant de 2003, sera prise en charge par la commune.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la renonciation prise par délibération du 04/09/2003

PRECISE qu'il n'y a plus lieu de garder la réserve mentionnée

INDIQUE que la rédaction de l'acte notarié, pour régularisation de la servitude, sera rédigée par l'étude notariale de Pontrieux

PRECISE que les frais liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de la commune

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme

Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Céline LE RU

